

## Article 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales d'achats (ci après dénommées << CGA >>) sont applicables à l'ensemble des commandes de la société Usinage Dieppoiss SA, Z.I. Louis Delaporte, zone bleue 76370 Rouxmesnil-Bouteilles

## Article 2 - ACCEPTATION DE LA COMMANDE

Le fournisseur est réputé avoir accepté la commande sans restriction et dans tous les termes s'il ne fait pas connaître son désaccord dans l'accusé de réception dans les 48h en jours ouvrés suivant la réception de la commande. Le fournisseur s'oblige, dès réception de la commande, à prévenir Usinage Dieppoiss de toute modification susceptible d'altérer les caractéristiques de la commande, Usinage Dieppoiss S.A pourra alors unilatéralement soit annuler la commande, soit notifier par écrit au fournisseur qu'il accepte les modifications. Le fournisseur est tenu d'un devoir de conseil et d'information.

## Article 3 - LIVRAISON ET DELAIS

Les dates ou délais de livraison fixés dans la présente commande sont de rigueur. Pour chaque commande, seule la quantité prévue doit être livrée. Le Fournisseur s'engage à livrer les produits au lieu de réception et dans les délais/dates indiqué sur la commande. En cas de livraison dans l'enceinte de la société Usinage Dieppoiss S.A, les Fournisseurs et les transporteurs désignés devront impérativement se conformer aux exigences de sécurité qu'ils auront à demander aux portes des établissements. Toute livraison doit être faite aux heures d'ouverture du service réception du lieu désigné sur la commande. La livraisons sera refusée et considérée comme en retard, au sens de ce qui suit, si elle n'est pas accompagnée d'un bordereau de livraison à entête du Fournisseur, rappelant le numéro de commande, le délai des produits dans les mêmes termes que la commande. L'échéance des délais stipulés à la commande s'entend du jour de la livraison du dernier produit afférents à la commande. Usinage Dieppoiss pourra accepter ou refuser toute livraison anticipée.

## Article 4 - PENALITES POUR RETARDS DE LIVRAISON

En cas de retard de livraison, par rapport au délai indiqué sur la commande, Usinage Dieppoiss S.A se réserve le droit, sans mise en demeure préalable, de déduire des paiements une pénalité de un pour cent (1 %) du montant H.T. de la commande, pour chacune des 4 premières semaines de retard, puis deux pour cent (2 %) pour chaque semaine supplémentaire avec plafonnement à dix pour cent (10 %) dudit montant hors taxes. Au-delà d'un mois de retard, Usinage Dieppoiss S.A se réserve le droit de résilier ou résoudre la commande par lettre recommandée et passer commande à un tiers aux frais et risques du Fournisseur défaillant. Le montant de la pénalité ci-dessus lui restera acquis et pourra être compensé avec tout paiement dû ou toute indemnité future et ce, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

## Article 5 - QUALITE - RECEPTION - ACCEPTATION - RETOURS

Les produits livrés doivent être strictement conformes à la commande établie par notre société ainsi qu'à son annexe technique, au cahier des charges émis par Usinage Dieppoiss S.A, et à la proposition établie par le Fournisseur aux termes de la commande ainsi qu'aux caractéristiques techniques convenues. La décharge donnée à un livreur ne vaut pas acceptation des produits, et ne peut donc être opposée à Usinage Dieppoiss S.A si les vérifications et contrôles révèlent ensuite la non-conformité ou le mauvais fonctionnement des produits. Nous nous réservons le droit de retourner aux frais et risques du Fournisseur ou de demander le remplacement ou le remboursement de tout produit qui se révélerait lors d'une éventuelle réception technique non conforme à la commande ou à la documentation ou même après réception et en cours d'utilisation ou transformation, inapte à l'usage pour lequel il est destiné, et ce, pour toute cause non imputable à Usinage Dieppoiss S.A. Tout outillage, équipement, objet ou document remis au Fournisseur concourant à la présente commande et qui serait nécessaire à son exécution est et reste la propriété exclusive de Usinage Dieppoiss S.A. Il sera remis à Usinage Dieppoiss S.A sur sa première demande sous huit jours. Le Fournisseur est seul responsable de tout dommage à ces matériels.

## **Article 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE**

Le fournisseur/sous-traitant garantit à Usinage Dieppois S.A que les produits/services ne contreviennent pas aux droit de propriété intellectuelle ou de tous autres droits appartenant à un tiers. Le fournisseur/sous-traitant garantit Usinage Dieppois S.A contre toutes actions de tiers relatives à la violation d'un droit de propriété intellectuelle ou à une action en contrefaçon et indemnise Usinage Dieppois S.A contre toutes condamnations, frais, résultant d'une telle action. Si Usinage Dieppois S.A se trouve empêché d'utiliser les produits/services, Usinage Dieppois S.A pourra demander sans préjudice de réclamer au fournisseur ou sous-traitant tous dommages et intérêts et d'obtenir, aux propres frais du fournisseur ou sous-traitant, un droit pour Usinage Dieppois S.A de continuer à utiliser les produits/services, à défaut, le fournisseur ou sous-traitant devra les modifier ou les remplacer, à ses risques et à ses propres frais, tout en conservant le même niveau de fonctionnalités, de performance et de pertinence, à défaut, de reverser à Usinage Dieppois S.A les sommes payées au titre des produits/services concernés.

## **Article 7 - SOUS-TRAITANCE**

Dans l'hypothèse où le fournisseur/sous-traitant est susceptible de sous-traiter une partie ou la 'totalité de la fourniture/service, il devra sous peine d'engager sa responsabilité personnelle, 'imposer à son sous-traitant les mêmes obligations que celles définies aux présentes conditions. Dans tous les cas le fournisseur/sous-traitant reste seul responsable vis-à-vis de Usinage Dieppois S.A.

## **Article 8 - PAIEMENT- PRIX**

Sauf conditions particulières contraires, nos règlements sont effectués à l'acceptation à 45 jours fin de mois. En cas de livraison anticipée, seul le délai contractuel sera pris en compte. Les factures doivent nous parvenir au plus tard dans les cinq jours de la livraison ou de l'expédition. La mise en règlement des factures demeure subordonnée à l'acceptation des marchandises par notre service Contrôle Qualité. De même, la non fourniture à la livraison des documents demandés sur notre commande (certificats de matière, certificats de conformité,...) entraîne la mise en suspension de règlement de la facture correspondante. Le fournisseur/sous-traitant nous reconnaît le droit de déduire du montant de la facture toute somme correspondant aux quantités manquantes ou aux pièces rebutées. Aucune majoration de prix ne sera acceptée si elle n'a pas été soumise, avant la livraison, à une clause de révision de prix pouvant figurer à la commande.

## **Article 9 - CONFIDENTIALITE**

Le fournisseur/sous-traitant est tenu de respecter l'obligation du secret professionnel. Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les informations techniques, commerciales et de toutes autres natures, auxquels lui donnent accès l'exécution de la commande, ne soient communiquées à des tiers. En outre, le fournisseur/sous-traitant s'engage à faire en sorte que les membres de son personnel concernés et ses éventuels sous-traitants traitent les dites informations de manière confidentielle. Les obligations de confidentialité stipulées au présent article s'appliquent pendant toute la durée de l'exécution de la commande

## **Article 10 - DEVELOPPEMENT DURABLE - PIECES CONTREFAITES**

Le fournisseur/sous-traitant s'engage à être en conformité avec les réglementations européenne RoHS et REACH. Il s'engage, plus particulièrement, à refuser le travail des enfants et le travail forcé. Le fournisseur doit maîtriser des processus de façon appropriée au produit, pour prévenir l'utilisation de pièces contrefaites ou suspectées de l'être

## **Article 11 - JURIDICTION**

Les parties conviennent en cas de différent sur l'interprétation et/ou l'exécution de la commande et/ou sa résiliation, qu'elles s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut, le règlement du litige sera de la compétence des tribunaux de Dieppe (76200)